



COLLOQUE REGIONAL CIRDD RHONE-ALPES

DROGUES ET DEPENDANCES : QUAND LA PREVENTION INTERROGE L'ARTICULATION JUSTICE-SANTE

BIBLIOGRAPHIE

(Décembre 2007)

ASSOCIATION SANTE TOXICOMANIES SAVOIE

Guide Santé Justice : Prise en charge des personnes interpellées pour infraction à la législation sur la prise de toxiques.

Chambéry, Santé Toxicomanies Savoie, 2004, 37 p.

En Savoie, depuis 2002, des professionnels de la santé, du social, du judiciaire, ont travaillé sur les interfaces entre la santé et la justice dans la prise en charge des personnes interpellées pour infraction à la législation sur les prises de toxiques licites ou illicites. L'objectif de ce guide Santé-Justice est d'aider les professionnels concernés du département de la Savoie à connaître et à reconnaître la place de chacun dans la prise en charge des personnes interpellées dans ce cadre. Il veut être un outil facilitant les liens entre ces professionnels. Ce guide décrit de manière très claire et synthétique la procédure judiciaire pour les majeurs, celle s'appliquant aux mineurs, tout un panel de mesures judiciaires pouvant être prononcées (enquête sociale rapide, injonction thérapeutique, injonction de soins, obligation de soins dans le cadre du contrôle judiciaire, détention). Il propose également un répertoire des acteurs locaux impliqués et un lexique des termes juridiques utilisés dans ce domaine. On l'aura compris, si la partie répertoire présente de manière évidente un caractère local (et éphémère pour certaines structures), le reste du guide est d'un grand intérêt pour tout professionnel concerné par ce public.

BOYER R. ; CARRY C. ; CHAILONICK P. ; FRIESS J. ; GEREY N. ; LECAMP M. ; ODDOU A. ; RAGUIN G. ; ROME I.

Toxicomanies et lois : controverses.

Paris, L'Harmattan, 2002, 258 p.

Cet ouvrage collectif est le fruit de plusieurs années de travail mené au sein d'une commission de réflexion "articulation santé-justice" de l'Association Nationale des Intervenants en Toxicomanie (A.N.I.T.). Des professionnels venus d'horizons divers (magistrats, avocats, médecins, psychologues, travailleurs sociaux) activement engagés dans le dispositif de lutte contre la toxicomanie, ont, pendant plusieurs années, mené une réflexion sur l'articulation du soin et de la justice dans la prise en charge des personnes dépendantes. Le présent ouvrage rend compte des différentes analyses nées de ces controverses. Son style témoigne de la vivacité des débats dont il est issu. On y sent omniprésente, explicite ou en filigrane, la loi 1970 qui fonde, à la fois, le système de soin et la fameuse dichotomie malade-délinquant et provoque la confrontation acteurs de soin- acteurs de justice. Après avoir analysé le sens de cette loi et le cadre juridique qui la fonde, l'ouvrage propose une chronologie de la mise en place de la substitution en France, une critique de sa logique et de la rupture qu'elle a provoquée dans le système de soin. Une place particulière y est réservée au récit et à l'analyse de cas cliniques et à la rencontre vécue du toxicomane avec les acteurs de santé et de justice. Dans ce cadre, furent également organisés des séminaires et le colloque franco-québécois : "Toxicomanies : les réponses de la loi" à Lyon (1998).

CIRDD DE L'HERAULT

Publicité pour l'alcool : de la théorie à la pratique ... pour une cellule de veille judiciaire.

Dossier réalisé pour la formation "Atelier Interministériel MILDT-Loi Evin" à la demande du Dr Charles Candillier médecin de Santé publique à la DDASS Hérault, Montpellier, CIRDD Hérault, 2005, 38 p.

Ce dossier contient des textes se rapportant à l'élaboration et à l'application de la loi Evin en matière de publicité pour l'alcool, aux mesures législatives dans le domaine de l'alcool au volant, aux attitudes vis-à-vis de l'alcool et du tabac des français après la loi Evin. Ce dossier comprend aussi un diaporama extrait de la communication du médecin de la DDASS Hérault, intervenant de la formation, sur la publicité pour l'alcool avec pour objectif de mobiliser les services concernés de l'état afin de créer une cellule de veille judiciaire pour le respect de la Loi Evin.



DEVRESSE M. S.

Dossier : le secret professionnel. Action pénale et secret professionnel en matière de stupéfiants.

Cahiers de Prospective Jeunesse (Les), 2002, 7, (2), 23-29

En matière d'usage de drogues, le secret professionnel renvoie le plus souvent à un conflit situé à l'intersection des logiques pénale et médico-psycho-sociale. Mais quelles sont les raisons de l'importance croissante que revêt cette problématique dans les rapports entre le monde judiciaire et les professionnels de l'aide ? Cette contribution tente de répondre à cette question en replaçant le thème du secret professionnel dans l'évolution récente de l'action pénale dirigée à l'encontre des usagers de drogues. Elle tentera également de replacer la personne même de l'utilisateur au cœur du problème ainsi posé.

DEVRESSE M. S.

Usagers de drogues et justice pénale. Contrôles négociés et nouvelles formes de responsabilité.

In : Injonctions d'individuation et supports sociaux des individus, Actes des journées d'étude, CEMS, Paris, 28-29 avril 2004, Paris, EHESS (CEMS), 2004, 9 p.

La contribution a pour thème les nouvelles mesures, mises en place en Belgique, d'injonctions pénales proposées aux usagers de drogues dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites ou à l'enfermement. La conférencière a tenté de montrer, comment le processus judiciaire dans un contexte de redéfinition des enjeux de l'action pénale, est, à présent, conduit à intégrer une logique de contrôle, à la fois objectivante et subjectivante. "Objectivante", parce qu'elle réduit l'individu à l'état d'objet d'un contrôle implacable, parfois technologiquement assisté (les tests toxicologiques) et pour lequel il est question de produire un dispositif d'informations en vue d'une meilleure gestion des risques et de l'ordre public. "Subjectivante" parce que, par l'ouverture à la discussion, il est envisagé de réintégrer la personne au cœur même du processus judiciaire, de la responsabiliser, de lui donner un rôle spécifique dans la gestion de son propre sort. La composante active de l'engagement des usagers est donc réduite par sa subordination au contexte judiciaire et par la singularité de leur mode de vie par rapport aux exigences du processus pénal. Il est dès lors impossible de présumer qu'une mesure proposée par un magistrat, même véritablement négociée, va, à elle seule, contribuer à infléchir la trajectoire d'un usager de drogues vers de meilleurs cioux. Sans l'ensemble des professionnels qui contribuent à assurer son contrôle permanent, l'utilisateur de drogues se retrouverait entièrement seul, face à lui-même et à son destin. C'est d'ailleurs là que se situe le principal effet pervers de ces mesures car c'est ce qu'elles supposent en substance : un déplacement de la responsabilité de leur exécution sur les individus et non plus sur l'institution.

DEVRESSE M. S.

Usagers de drogues et justice pénale. Constructions et expériences.

Bruxelles, De Boeck & Larcier, 2006, (Coll. Perspectives criminologiques), 360 p.

Depuis le début des années 90, le traitement judiciaire des usagers de drogues, figures cibles des politiques pénales et sécuritaires belges et européennes, s'est profondément modifié. Cette transformation constitue le point de départ de cet ouvrage qui s'attache à en mettre en lumière l'ambiguïté déduite d'un double mouvement. D'une part, des procédures pénales dites "alternatives" placent l'utilisateur de drogues au centre d'un régime marqué par des formes de négociation et de subjectivation ; d'autre part, l'on applique à ce même usager des procédés biotechnologiques - comme le recours accru aux tests toxicologiques - qui semblent, eux, davantage relever d'une logique d'objectivation et de pure contrainte. Cet ouvrage propose une lecture originale des conséquences de cette association subjectivation/objectivation tant sur la trajectoire judiciaire des usagers de drogues que sur leur appréhension de la justice pénale. En effet, le point de vue adopté sera celui des usagers rencontrés et interrogés dans le cadre d'une recherche empirique explorant également l'activité des instances policières et judiciaires. Les aspects relatifs à cette expérience des usagers illustrent le fonctionnement actuel de la justice pénale, ses transformations, mais aussi ses dysfonctionnements et ses paradoxes. La complexité, l'opacité de la procédure judiciaire, le rôle ambigu de ses acteurs, la difficulté de mettre en place les conditions d'une véritable communication entre les professionnels et le justiciable sont ici éclairés par la présentation du point de vue des consommateurs de drogues, mais également la mise à plat de leurs trajectoires, de leurs stratégies et de leur représentation de la justice. SOMMAIRE : LA MISE EN FORME PENALE DE L'USAGE DE DROGUES : Les indices d'une intervention pénale reconfigurée. « Construire l'utilisateur », un préalable. Les usages privés de l'incrimination de détention-consommation de stupéfiants. EXPERIENCES D'USAGERS DE DROGUES, AU PLUS PRES DE LA JUSTICE PENALE : L'entrée dans le récit d'expérience. Les propriétés d'une expérience surdéterminée. Réflexivité et ressources critiques des usagers. L'« utilisateur-objet » ou l'expérience de désobjectivation. La mobilisation stratégique des ressources.



F3A (FEDERATION DES ACTEURS DE L'ALCOOLOGIE)

Santé/Justice. Peut-on soigner sous contrainte ?

Actes du Colloque National, Paris, 22 et 23 mars 2007, 56 p.

FERRAGUT T.

De la récidive à la répétition ou le travail clinique et l'obligation de soins.

Psychotropes, 2004, 10, (3-4), 173-185

Comment soigner un toxicomane sous obligation de soins, mesure judiciaire qui, à la différence de l'injonction thérapeutique, n'est pas une alternative à la poursuite, mais accompagne la sanction parce que le délit commis est en relation avec une toxicomanie ? Comment concilier deux domaines en apparence antagonistes, celui, public, de la justice et celui, privé, du soin ? Car si la logique judiciaire cherche à éviter la récidive, la logique du soin cherche aussi à éviter la répétition mais comme symptôme. La pratique de la justice, comme celle de la clinique, a longtemps consisté à faire comme si le soin pouvait se substituer au judiciaire, faisant ainsi oublier l'obligation et sa contrainte, ce qui rencontre aussi le désir du patient. Pour qu'une élaboration soit possible, il faut que le patient puisse clarifier ce qu'il fait pour lui et ce qu'il fait pour la justice, ce qui nécessite que le clinicien passe d'une représentation duelle du soin à une relation triangulaire. Encore faut-il définir une culture commune entre les intervenants pour dissiper les malentendus, définir les attentes et ce que l'on peut soigner, fixer les limites éthiques des territoires de chacun.

FONTAINE C.

Alcool, soins, justice. Evaluation des Conventions départementales d'objectifs

Alcoologie et Addictologie, 28, (4 suppl.), 2006, 49S-53S

GARAPON A.

Le toxicomane et la justice : comment restaurer le sujet de droit ?

Paris, Esprit, 1991, 358 p.

In : Ehrenberg A., Individus sous influence : drogues alcools médicaments psychotropes, p. 293-317, Paris, Esprit, 1991

Le droit de la drogue a , jusqu'à aujourd'hui, connu 2 étapes : celle de la séparation entre le droit et le social, et celle de la confusion entre le droit et le social. Il faut dépasser ces extrêmes en prônant la restructuration réciproque du droit et du social. Cette triangulation implique le retour du sujet de droit, c'est à dire le renforcement de sa dignité et la recherche de son identité. Mais, bien plus , elle appelle à la dynamisation de l'intervention judiciaire, dont le mode d'action privilégié réside dans le dialogue.

HAMANT C.

Etat des lieux sur les consommations et la diffusion des produits psychoactifs en Rhône-Alpes

CIRDD Rhône-Alpes, 2007, 79 p.

Ce travail, réalisé par Chloé Hamant, sociologue et chargée de mission Observation, articule les différentes sources d'informations disponibles sur les produits psychoactifs que sont les enquêtes en santé publique, les données disponibles sur les trafics de stupéfiants et la vente de produits licites.

Il offre une vision synthétique sur les consommations des principaux produits psychoactifs et sur leur diffusion à l'échelle de la région Rhône-Alpes, tout en proposant des clés de lecture des phénomènes observés. Une attention particulière a été portée aux consommations des jeunes Rhônalpins de 17 ans, en fonction de leurs contextes de vie et de pratiques.

JOUBERT M., GIRAUX-ARCELLA P., MOUGIN C.

Villes et toxicomanies. Quelles préventions ?

Ramonville-Saint-Agne, Ed. Erès, 2005, (Questions vives sur la banlieue), 415 p.

Qu'il s'agisse de l'héroïne, du crack ou des drogues de synthèses, les interdits ont longtemps empêché de comprendre les raisons, les conditions, les contextes de leur consommation. Du coup, les actions de prévention ont souvent manqué leur cible, ne touchant que les personnes déjà « prévenues ». Dans cet ouvrage, les auteurs s'attachent à analyser les logiques de consommation de drogues illicites dans les grandes villes, en tenant compte de la spécificité des contextes urbains, sociaux et culturels (grandes villes de la France métropolitaine, Guadeloupe, New York, Londres, Charleroi...). A contre-pied des idéologies de la prévention lourdement connotées (hygiénisme, contrôle social, prohibitionnisme), les références, les connaissances et les expériences sont ici actualisées dans la confrontation des réflexions de sociologues, d'ethnologues et d'intervenants de terrain, qu'ils travaillent à la « réduction des risques », ou mènent des actions locales de prévention ou des projets plus ciblés. Ce travail de fond qui devrait faire référence a pour objectif de mieux comprendre le sens et les enjeux de ces conduites à risques, ceux des politiques publiques mises en œuvre mais aussi l'évolution des



pratiques des intervenants sociaux pour faciliter le développement de stratégies d'actions préventives plus adaptées.

JOUBERT M. ; TOUSIGNANT M. ; VELPRY L. ; JAMOULLE P. ; SICOT F. ; DAZORD A. ; MANIFICAT S. ; SAUVADET T. ; MAISONDIEU J. ; BRES R. ; BOISSINOT TORRES D. ; DORAY B. ; ROELANDT J-L. ; BERTOLOTTA F. ; EL GHOZI L. ; RIGAUX N. ; SAVELLI F. ; CARRASCO-BAKERO M. ; MARTIN J-P.

Santé mentale, ville et violences

Ed. Erès, 2003, (Coll. Questions vives sur la banlieue), 358 p.

Des cliniciens - psychiatres, psychologues, engagés dans une pratique de secteur ou travaillant en relation directe avec les publics en grande difficulté - des ethnologues, des sociologues, des épidémiologistes, des acteurs locaux travaillant sur ces phénomènes tels qu'ils se manifestent aujourd'hui dans les villes, et plus particulièrement sur les zones urbaines dites sensibles, apportent ici des éléments de compréhension, des ouvertures pour l'action, et surtout, ouvrent un débat sur la pertinence de développer, dans un souci de prévention, des actions concertées et de proximité dans le champ de la santé mentale (non réduite à l'approche psychiatrique). Les contributions effectuées autour de la précarité et des points accueil jeunes éclairent les problématiques addictives en milieu défavorisé.

MIACHON C. ; PAVOUX M.

Plage/Santé : un dispositif original de prévention vis-à-vis du cannabis.

Alcoologie et Addictologie, 2005, 27, (4), 309-314

Dans le cadre d'une convention départementale d'objectifs initiée par la circulaire Guigou de 1998, le Centre Jean Bergeret (Lyon, France) propose à des jeunes majeurs ou mineurs, interpellés sur la voie publique pour usage et/ou détention de cannabis, un module de prévention appelé Plage/Santé. Les jeunes concernés sont adressés par les Maisons de justice et du droit du département du Rhône, dans lesquelles un délégué du procureur effectue un "rappel à la loi" et inscrit le dispositif comme une alternative aux poursuites. À partir de la demande de rendez-vous du jeune, l'acteur de prévention qui le reçoit travaille à mettre du sens sur sa venue, l'aide à faire le point sur sa situation - usages) de produit(s), modifications des rapports intrafamiliaux, interpellation... - et travaille à son engagement dans le dispositif et/ou envisage, avec lui, une orientation. Le module de prévention est constitué de deux fois une heure d'échanges, en groupe; échanges qui permettent régulièrement d'accéder à un en deçà de ce qui avait pu s'être figé dans la procédure juridique mise en oeuvre autour de l'illégal consommation de cannabis. Dans le même temps, les dynamiques de groupe mobilisées mettent fréquemment en évidence combien et comment cette consommation peut être symptomatique des modalités d'inscription de chacun dans le groupe social et, plus largement, dans la société.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Annuaire statistique de la justice. Edition 2004.

Paris, La documentation Française, 2004, 371 p.

L'annuaire présente une version chiffrée de l'activité judiciaire. Le plus souvent les chiffres concernent l'évolution sur 5 ans, et les séries statistiques vont jusqu'à la dernière année connue, soit 2002 ou 2003 selon les domaines. Dans le champ des toxicomanies, nous nous intéressons particulièrement à la conduite en état alcoolique et aux infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS).

OUHMIDA H.

Drogues : sanctions (en) douces ?.

Revue d'Action Juridique et Sociale (La), 2005, (249), 15-17

Malgré la dizaine de milliers de circulaires produites chaque année par le gouvernement, celle du 8 avril 2005 peut retenir notre attention tant elle semble poser des jalons non répressifs d'une politique pénale volontariste à l'égard des mineurs. Serait-ce un retour à l'esprit de l'ordonnance de 1945 qui privilégie les mesures éducatives ? Quoiqu'il en soit, la dite circulaire souligne l'approche socio-sanitaire de l'interdit légal et prétend à une certaine harmonisation des pratiques judiciaires jusque ici assez disparates sur notre territoire... Les parquets français recourent très peu à l'opportunité du classement sans suite pour les infractions relevant de la législation des stupéfiants. Les propositions pénales sont très diversifiées d'une juridiction à l'autre. Ces disparités, stigmatisées par certaines administrations ou partenaires institutionnels, s'expliquent soit par la taille de la juridiction, soit sa situation géographique ou alors par l'existence ou non d'une section spécialisée. Malgré ces justifications, ladite circulaire soumet aux parquets les principales lignes d'une politique pénale nationale plus cohérente de lutte contre les trafiquants de stupéfiants.



PAVOUX M.

La prévention clinique : entre contraintes et préoccupations

Rueil-Malmaison, ASH, 2007, (ASH Professionnels), p. 231-256

In : DESSEZ P., DE LA VAISSIERE H.- Adolescents et conduites à risque. Prévention et écoute.- Rueil-Malmaison, ASH, 2007, (ASH Professionnels), 268 p.

Alcoolisation, drogues, fugues, violences... les prises de risque et les conduites à risque des adolescents sont des pratiques sociales paradoxales d'affirmation de soi et de socialisation. Elles témoignent d'une souffrance et de la nécessité intérieure de se confronter au monde pour se défaire du mal de vivre et poser les limites indispensables au déploiement de leur existence. Malgré leur désir d'autonomie, les adolescents éprouvent un besoin de reconnaissance, de sécurité et de réassurance. Les adultes -parents, psychologues, éducateurs, enseignants-ont ainsi une mission d'accompagnement et d'écoute. Les auteurs, psychologues et sociologues, mènent une réflexion sur la prévention et les dispositifs d'aide adaptés aux caractéristiques psychosociales de ce public particulier. Ils valorisent les nouvelles formes d'écoute des adolescents et de leurs parents en insistant sur l'intérêt de l'observation et de la prise en compte de leurs liens avec l'environnement. Cet ouvrage s'adresse aux travailleurs sociaux et paramédicaux, enseignants, étudiants en sciences humaines ainsi qu'à tous ceux qui s'intéressent aux modalités de prise en charge de la souffrance psychique des adolescents.

PAVOUX M.

La prévention, la loi et le soin.

Santé Mentale, 2005, (102), 67-71

Aborder la consommation de cannabis suppose aujourd'hui une ouverture à des réflexions sociétales où la loi, la prévention et le soin doivent s'articuler. Cela ne peut se faire sans une solide réflexion sur le sens de cette consommation et ce, à partir d'une écoute clinique des jeunes usagers.

PEYBERNARD C.

Dans quelles mesures l'injonction de soins du Procureur de la République est elle thérapeutique pour les usagers de stupéfiants ?

THS La Revue des Addictions, 2004, 6, (24), p.1237-1241

En France, le texte de référence depuis 30 ans en matière de politique publique de lutte contre les drogues est la loi 70-1320 du 31 décembre 1970, relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite des substances vénéneuses. Cette loi inclue un volet répressif qui réprime et sanctionne le trafic ainsi que l'usage de stupéfiants, et un volet sanitaire qui permet de proposer des mesures de soins alternatives aux sanctions pénales aux personnes interpellées pour usage simple de substances illicites.

PEYBERNARD C.

La loi du 31 décembre 1970 et les mesures alternatives aux sanctions pénales pour les usagers de produits stupéfiants ?

THS La Revue des Addictions, 2004, 6, (24), p.1242-1244

Cet article fait le point sur les mesures de soins alternatives aux sanctions pénales pour les usagers de produits stupéfiants. Ces mesures, issues de la loi du 31 décembre 1970, sont très mal connues et même le plus souvent confondues avec les mesures de soins sous contrainte. Cet article aborde également les différents objectifs de cette même loi (aspects répressifs, dispositions sanitaires...).

RACAPE E.

Soins aux toxicomanes : l'accueil juridique. Peuvent-ils vivre avec leur passé ?

Interdépendances, 2002, (47), 21-22

Le rappel judiciaire de leur passé douloureux et compliqué rejoint souvent les toxicomanes en phase de mieux être. Ils vivent alors avec la trace indélébile d'un casier judiciaire qui les poursuivra toujours, et sera un obstacle pour évoluer vers des projets d'insertion. Certains ont même perdu le compte du nombre de leurs condamnations liées aux stupéfiants. Le travail de "soutien" avec le conseiller juridique, constitue un élément décisif, et passe d'abord, pour le conseiller, par des actes indispensables comme la vérification que la personne n'est pas recherchée pour une peine non exécutée. Le travail de suivi peut alors commencer, pour trouver les actes que la personne posera pour inciter le magistrat à donner une suite favorable à la requête déposée. Le soutien pendant l'audience est important. Pour réussir à vivre sans que leur passé judiciaire soit un obstacle, les anciens toxicomanes doivent participer activement au suivi juridique, tout en étant soutenus, et considérer cette étape comme conduisant à l'insertion.



RAYNAL F. ; MANSUY I. ; CARLIER C.

Dossier : Toxicomanies - sortir du dogme répressif.

Dedans - Dehors, 2002, (34), 10-25

Ce dossier spécial est composé de 6 articles. Le premier traite de la loi de 1970 et incite les pouvoirs publics à s'inspirer des choix opérés par nos voisins européens et à se détourner d'une approche rétrograde prohibitionniste pour privilégier la prévention, le soin et la réduction des risques. Dans le second article, Marie-Danièle Barré, socio-démographe au CNRS-CESDIP (Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales), démonte les mécanismes policiers et judiciaires qui peuvent conduire des usagers de drogue en prison. Le troisième article donne la parole à deux psychologues de la maison d'arrêt de La Santé à Paris, Catherine Cosson et Saâdia Yakoub qui soulignent la nécessité d'offrir aux toxicomanes incarcérés une prise en charge médico-psycho sociale globale et dénoncent l'insuffisance criante de moyens. Dans le troisième article, Nicole Maestracci, Présidente de la MILDT de 1998 à 2002 affirme la nécessité de proposer une orientation sanitaire et sociale aux auteurs d'infractions en lien avec des substances psychoactives. Dans le quatrième article, trois experts (Lebeau, Löwenstein et Coppel) traitent de comment éviter l'incarcération des usagers de drogues en développant des alternatives personnalisées à la prison, en développant les traitements de substitution et en dépénalisant l'usage de drogues. Le cinquième article porte sur l'héroïne médicalisée en Suisse et décrit comment cette expérimentation menée depuis 1994 conduit à une amélioration de la qualité de vie et une diminution de la délinquance des toxicomanes gravement dépendants. Le dernier article propose un bilan de la dépénalisation dans l'Union Européenne.

RIGAUD A.

Les conduites addictives et la justice pré-sententielle.

Psychotropes, 2006, 12, (2), 33-48

L'alternative « soigner ou punir » les sujets s'adonnant à des conduites addictives ne se pose plus aujourd'hui que dans le cadre de l'injonction thérapeutique judiciaire prévue par la loi du 31 décembre 1970, loi dont chacun sait qu'elle doit être réformée en raison de l'impossibilité de l'appliquer à la majorité des consommateurs de cannabis. La question aujourd'hui est plutôt « punir et, le cas échéant, soigner » en s'appuyant sur l'existence d'un corpus de dispositions juridiques et de pratiques pénales qui encadrent, par le contrôle et la répression, les conduites de consommation de substances psychoactives et leurs conséquences néfastes, avec la question de savoir quand une obligation de soins peut ou doit être prononcée, et dans quel(s) objectif(s). Après avoir brièvement rappelé, d'une part ce que la loi dispose à l'égard des conduites de consommation de substances psychoactives et, d'autre part, les différentes étapes de la procédure pénale avec les acteurs impliqués, l'auteur présente ce que la justice met concrètement en oeuvre à l'étape pré-sententielle à l'égard des personnes interpellées pour des faits manifestement liés à leur conduite addictive. Il présente enfin le dispositif dénommé Poss promu dans le département de la Marne, dans le cadre du Plan triennal 1999-2001 de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances, grâce à un financement de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), qui permet d'offrir aux magistrats, à chacune des étapes de la procédure pré-sententielle, une aide médicalisée à la décision quant à l'opportunité et à la mise en oeuvre des poursuites, ainsi qu'au suivi en postsententiel des mesures d'obligation de soin avec le concours des opérateurs de prévention et de soins en addictologie.



CENTRE D'INFORMATION REGIONAL DROGUES ET DEPENDANCES

Association Centre Jean Bergeret - 9, quai Jean Moulin

69001 LYON

Tél. : 04 72 10 94 30 - Fax : 04 78 27 61 84

Email : cirdd@cirdd-ra.org